



Preuve des connaissances de base en Allemand pour le regroupement familial avec le conjoint (conjointe)

Les époux (épouses) étrangers qui veulent déménager en Allemagne doivent prouver des connaissances de base en Allemand lors de la demande du visa dans leur pays d'origine. La raison de cette procédure est qu'ils puissent se faire comprendre en Allemand et participer dès au début à la vie sociale. Le démarrage du cours d'intégration et donc l'intégration dans la société allemande sont ainsi facilité.

Le preuve que vous pouvez communiquer d'une manière simple en Allemand est à prouver lors de la demande du visa. Ce sont des connaissances du niveau A1 selon la référence du Conseil Européenne.

Le preuve de ces connaissances de base en Allemand se fait normalement en présentant un certificat d'une institution reconnue (i.e. L'Institut Goethe). Etant donné qu'il n'a pas un Institut Goethe en Guinée, l'Ambassade accepte l'attestation d'un professeur Allemand qui confirme que vous avez participé à un cours de langue Allemande en Guinée. Ces professeurs d'Allemand reconnus par l'Ambassade se trouvent sur une liste correspondante.

L'Ambassade offre une fois par semaine un examen pour tester les connaissances de la langue orale selon le niveau A 1. Vous pouvez vous faire enregistrer à ce test à la réception de l'Ambassade en présentant votre attestation (+224 621.22.17.06 / 07). Après avoir réussi le test oral vous pouvez vous faire enregistrer à l'examen écrit lequel a lieu à l'Ambassade également chaque premier mercredi du mois.

Veillez noter que les demandes de visa ne sont acceptés qu'après avoir réussi l'examen oral.

Exceptions:

Si l'Ambassade reconnaît sans doute lors de sa visite personnelle que le demandeur dispose des connaissances en Allemand, une preuve supplémentaire n'est pas nécessaire.

Le certificat d'un examen de langue n'est pas nécessaire non plus dans les cas suivants:

- Preuve d'un handicap physique ou mental
- Epoux (épouses) des personnes hautement qualifiées, des scientifiques et des fondateurs de société
- Epoux (épouses) d'un bénéficiaire du droit d'asile et des réfugiés de la convention de Genève si le mariage a été conclu avant le départ de la Guinée
- le besoin d'intégration visiblement petit
- Epoux (épouses) des étrangers qui ont la nationalité d'un état membre de l'Union Européenne.

L'analphabétisme ne constitue pas une situation d'exception, car il est principalement possible, de faire un cours d'alphabétisation en Guinée.